



UFGVV Union des fabricants d'horlogerie de Genève, Vaud et Valais

CCIH 51.3 Caisse de compensation AVS de l'industrie horlogère (No 51) Agence 3

ALFA Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère Agence 3

**Horlogerie/Bijouterie
ANNEXE**

à

l'accord sur les salaires minimums d'embauche
dans le canton de Genève
valable dès le 1^{er} janvier 2014

CATEGORIES

SALAIRES D'ENGAGEMENT

Qualifié A	CHF 4'530.-- (./. 5% = CHF 4'303.50)
Après 3 ans de pratique	CHF 4'800.-- (./. 5% = CHF 4'560.--)
Qualifié B	CHF 4'200.-- (./. 5% = CHF 3'990.--)
Spécialisé	CHF 4'060.-- (./. 5% = CHF 3'857.--)

Remarque : pour les catégories ci-dessus, le salaire d'embauche doit être atteint après 6 mois au plus. Durant les six premiers mois, le salaire peut être inférieur de 5% au plus

Il est instamment recommandé aux entreprises d'atteindre, dans la mesure du possible, le salaire d'embauche après le temps d'essai maximum de 3 mois.

En formation (durée de 6 mois) CHF 3'555.--

N.B. : Après la période de formation de 6 mois le personnel accède à la catégorie «spécialisé». Dans cette dernière, la déduction de 5% (période d'adaptation) n'est pas applicable.

**emploi vacances
(jeunes et étudiants)**

	Mensuel 13 ^e salaire inclus	Vac. incluses	Tarifs Horaire Salaires	Vacances
Plus de 19 ans	CHF 3'337.--	CHF 19,25	CHF 17,40	CHF 1,85
Plus de 18 ans	CHF 3'241.--	CHF 18,70	CHF 16,90	CHF 1,80
Moins de 18 ans	CHF 3'128.--	CHF 18,05	CHF 16,20	CHF 1,85